

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° ...*2012*...*261-002*
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Construction d'une maison de séniors de 166 logements à Beaucaire – Département du
Gard - demande d'autorisation de défrichement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de de l'expropriation, notamment ses articles L11-1 et R11-1 à 11-14 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F091 12 P0043 relatif à la réalisation de la construction d'une maison de séniors de 166 logements à Beaucaire, dénommée « Le Domaine des Marguillers » - demande d'autorisation de défrichement, déposé par Groupe Saint Louis Promotion – Financière les 3 Oliviers, reçu le 30/08/2012 et considéré complet le 30/08/2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 11/09/2012 ;

Considérant que le projet porte sur un défrichement préalable à la construction d'une résidence pour personnes âgées ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant que le projet s'inscrit sur le versant d'une colline boisée identifiée dans l'atlas des paysages du Gard comme paysage de relief marquant à préserver, dans l'ensemble paysager des bords du Rhône, mais que le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur a classé cette parcelle comme constructible dans le cadre d'une opération couvrant l'ensemble de la zone ;

Considérant que le projet de construction est prévu sur le site d'une ancienne carrière déjà largement défriché et nécessite le défrichement d'une surface réduite d'environ 8000 m² ;

Considérant que le bois dans lequel s'insère le projet n'a pas été identifié comme un secteur présentant un intérêt écologique particulier ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de construction d'une maison de séniors de 166 logements à Beaucaire - demande d'autorisation de défrichement, objet du formulaire n°F091 12 P0043 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2


La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 17 SEP. 2012

Pour le préfet de région et par délégation,


Chef de l'Unité
Evaluation Environnementale
et Adjoint au chef de Service
Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes
16, avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes Cedex 09